

Samer, le 28 février 2025

**Procès-Verbal de la
Réunion de Conseil Municipal
Du lundi 9 décembre 2024 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 9 décembre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, Mme LEFEBVRE, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, M. MAQUINGHEN, Mme POCHET, M. LOUVET, M. BAILLY, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme MEKLEMBERG (ayant donné pouvoir à M. BALLY), M. CARLU, Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme HUDNER, M. DARCHEVILLE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET).

22 présents + 3 pouvoirs + 2 absents

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Convention avec Opale Capture Environnement
- Convention avec l'association « Protégeons les chats de Samer » et la fondation « 30 millions d'amis »
- Convention d'occupation Allée des Peupliers
- Adhésion au CEREMA
- Rétrocession des voiries et équipements publics du Centre pour adultes à comportement défi (Association Cazin Perrochaud)
- Ouverture des commerces le Dimanche
- Prix des terrains résidence du Parc
- Réforme des redevances Agence de l'Eau
- Attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement
- Autorisation de paiement en section d'investissement

- Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Demande de subvention au département au titre d'une Opération de Sécurité sous Maitrise d'œuvre Communale (OSMOC)
- Proposition de convention transactionnelle avec Veolia
- Modification de la régie « Spectacles »
- Modifications au tableau des effectifs pour 2025
- Convention santé CDG62 - MNT
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel territorial avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environs
- Régime indemnitaire de la Police Municipale
- Projet EDucatif Territorial (PEDT) – plan mercredi
- Spectacle Olivier De Benoist

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

Convention avec Opale Capture Environnement :

M. le Maire rappelle que la commune fait appel à la société Opale Capture pour le ramassage des animaux errants ou morts. Dans ce cadre, une convention a été signée laquelle arrive à échéance le 31/12/2024. Opale Capture Environnement propose une nouvelle convention. Il y est toujours spécifié les personnes autorisées à faire intervenir le service animalier (uniquement les services municipaux) et précisé que la mairie émettra un titre pour réclamer les frais de vétérinaires ou fourrière lorsque l'animal est identifié. Les tarifs ont augmenté : de 48 € à 49 € TTC pour une intervention en journée la semaine, de 58 € à 59 € TTC pour une intervention la semaine entre 18h et 8h00 ainsi que les week-ends et jours fériés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Convention avec l'association « Protégeons les chats de Samer » et la fondation « 30 millions d'amis » :

M. le Maire rappelle le problème de prolifération des chats rencontré sur la commune. Cette convention vise à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La municipalité autorise déjà l'association « Protégeons les chats de Samer » à procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux. Ils sont maintenant à cours de financement.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le vétérinaire : 100 € pour les femelles ; 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ; 80 € pour les mâles.

M. VAN ROEKEGHEM précise qu'il s'agit de tarifs maximums, l'association samérienne ayant négocié avec le vétérinaire local (90 € pour une ovariectomie et 60 € pour une castration).

Le solde serait pris en charge par l'association « Protégeons les chats de Samer » et la collectivité, à part égale.

Le financement de cette opération se ferait donc ainsi : 50 % fondation 30 Millions d'Amis – 25 % association « Protégeons les chats de Samer » - 25 % commune de Samer.

Mme BEAUSSE s'interroge sur cette population féline et sur les personnes qui relaient cette information.

M. le Maire répond que les administrés font remonter ces informations. Par exemple, le propriétaire du camping a informé l'association de la présence de nombreux chats.

Mme POCHEM rappelle que l'association a été créée en 2022 et que depuis sa création, il est moins fait appel à Opale Capture Environnement et qu'il y a donc un coût moindre pour la collectivité (coût annuel divisé par 2). Les chats ne sont pas systématiquement relâchés, ils sont parfois placés en famille d'accueil.

Mme BEAUSSE demande si ces chats sont capturés sur les propriétés privées.

Mme POCHEM répond qu'ils sont généralement capturés sur le domaine public.

M. le Maire propose de fixer un nombre de chats maximum à l'année.

M. MILLE demande quelle enveloppe serait supportable.

M. LABONTÉ demande si l'association "Protégeons les chats de Samer" perçoit une subvention.

Mme POCHEM répond que oui, 500 € en 2024.

M. NAUDET trouve qu'il est quand même dommage que la collectivité doive se substituer à la malveillance ou à la négligence des administrés.

M. le Maire propose de fixer un nombre maximum de 100 chats à l'année soit un coût estimatif de 2 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire a signé ces conventions. La somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Convention d'occupation Allée des Peupliers :

M. MAQUINGHEN, adjoint à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme Broutin, propriétaires du 107 allée des Peupliers, qui souhaiteraient obtenir l'autorisation d'occuper la parcelle voisine en partie, propriété communale. Il s'agit d'un petit triangle enherbé.

M. BAILLY demande s'il a été vérifié qu'aucun réseau ne passait dans ce terrain.

M. BALLY répond qu'effectivement, les vérifications ont été faites et qu'aucun réseau n'est présent sur cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une autorisation d'occupation gratuite, précaire et révocable avec M. et Mme Broutin.

Adhésion au CEREMA :

M. le Maire présente à l'Assemblée le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie

conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au CEREMA,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- désigne M. le Maire représentant élu de la collectivité,
- désigne Mme LANNOY représentant des services référents.

Rétrocession des voiries et équipements publics du Centre pour adultes à comportement défi (Association Cazin Perrochaud) :

M. MARTEL, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son opération de construction d'un centre pour adulte à comportements-défi, l'association a créé une voie d'accès (Allée Lucie Aubrac) et amené les réseaux. Il est proposé de reprendre cette voie et ces réseaux dans le domaine public.

Toutefois des réserves sont à émettre en attente des documents manquants : rapport de pression, analyse bactériologique, confirmation des numéros de parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la voie d'accès et les réseaux de l'Allée Lucie Aubrac sous réserve de réception des éléments manquants (rapport de pression, analyse bactériologique, confirmation des numéros de parcelles).

Ouverture des commerces le Dimanche

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de la Direction de Leclerc Samer pour ouverture de dimanches en journée complète sur l'année 2025. Le conseil municipal doit fixer le nombre de dimanches d'ouverture (maximum 5). M. le Maire en fixe les dates par arrêté.

Il est demandé 4 dimanches pour 2025 (les 7,14,21 et 28 décembre 2025).

M. le Maire rappelle que l'autorisation donnée concerne tous les commerces de bouche de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les commerces de bouche de Samer à ouvrir 5 dimanches en 2025.

Prix des terrains résidence du Parc :

M. le Maire fait compte rendu de la commission urbanisme réunie le 7 décembre 2024, sur le sujet du prix des terrains de la résidence du Parc. La commission, suite à réception d'offre d'achat, propose :

- lots 3a à 3f, résidence du Parc au prix de 80 € le m² (actuellement 90 € le m²)
- lot 9 au prix de 85 € le m² (actuellement 90 € le m²)

M. le Maire rappelle que ce lotissement est en cours depuis plus de 10 ans et qu'il faut faire le nécessaire pour vendre les terrains restants et pouvoir clore ce budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prix de vente des terrains au Parc comme proposé ci-dessus.

Logiciel de planification :

M. MARTEL, 1^{er} adjoint, présente le logiciel de planification KANLAB. Cet outil permet d'effectuer des demandes d'intervention et de les suivre. Il est majoritairement à destination des services techniques mais les autres services (administratif, informatique, communication, police municipale...) y ont accès également et peuvent formuler ou recevoir des demandes. Ce logiciel est totalement évolutif, la configuration dépend de nos demandes auprès du développeur. Il permet également de sortir des statistiques.

Le déploiement du logiciel coûte 4 176 € TTC ; l'hébergement et la maintenance : 1 518 € TTC par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ce logiciel
- autorise M. le Maire à signer le bon de commande et tout document qui en découle.

Réforme des redevances Agence de l'Eau :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint aux finances, présente cette réforme. Pour mémoire, les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs, préleveurs, usagers de loisirs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Cette réforme a été adoptée lors de la précédente loi de finances. Le principe était de promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable, de taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau et de renforcer le caractère pollueur payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette réforme conduit notamment à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau et à la création de trois nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Il y a lieu de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.03 € HT/M3 à compter du 01/01/2025.
- dit que cette redevance sera perçue par le délégataire et reversée à la collectivité.

Attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement :

M. le Maire expose à l'assemblée que le contrat de DSP pour le service assainissement conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance au 31/12/2024. Une consultation a donc été lancée pour un nouveau contrat de DSP. Un candidat a déposé une offre et des négociations ont été menées. Leur offre finale se résume financièrement ainsi :

TARIFICATION	CONTRAT ACTUEL (Moyenne 2000-2022)	CONTRAT ACTUEL (Valeur 2024)	OFFRE DE VEOLIA (Moyenne 2024)	COMPARAISON OFFRE 3 / CONTRAT	ÉCART OFFRES / CONTRAT (%)
Part fixe (abonnement) [€/m ³]	35,50 €	31,33 €	40,00 €	8,62 €	27,5%
Part variable (Dépassement)	1,51 €	1,80 €	2,17 €	0,37 €	20,5%
Part variable (Pollution)	0,63 €	1,43 €	1,43 €	0,00 €	0,0%
Fixe 120m ³	200,74 €	421,25 €	474,00 €	53,24 €	12,6%
Fixe cumulé	2,39 €/m ³	3,51 €/m ³	3,95 €/m ³	0,44 €/m ³	12,5%

M. le Maire rappelle que ce nouveau contrat a pour objet le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration qui n'a rien à voir avec la station objet du contrat précédent. La nouvelle station, configurée pour 11 800 équivalents habitants (comprenant résidents, monde économique, collégiens, MFR, MAS...) a été mise en eau en septembre 2024 et mise en service le 18 novembre 2024. Le cabinet Stratorial nous a accompagné pour la mise en place de cette nouvelle DSP, de l'analyse du besoin jusqu'aux négociations avec le seul candidat : VEOLIA. Cette offre induit donc une augmentation de 0.37 € le m3 sur la part variable et une augmentation de 8.62 € sur la part fixe (abonnement) à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA pour la délégation du service public d'assainissement à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 5 ans.
- d'approuver le projet de contrat de délégation du service d'assainissement, ainsi que les annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

BUDGET

Autorisation de paiement en section d'investissement

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que chaque année, il est donné autorisation M. le Maire de payer les factures d'investissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2024 pour le budget général et le budget annexe assainissement. Cette autorisation permet de pouvoir réagir en cas de dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à payer les factures d'investissement à compter du 01/01/2025 sur le budget principal et le budget annexe assainissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2024.

Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- M. le Maire expose les dossiers suivants, éligibles à la DETR et à la DSIL :
- *Rénovation de la salle de sports Lemanski selon plan de financement suivant (DETR et DSIL) :*

RENOVATION SALLE DE SPORTS LEMANSKI

Estimatifs en HT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Architecte-AMO	125 000,00 €	Département	500 000,00 €
géomètre	8 500,00 €	Fonds vert	253 253,75 €
étude de sol	7 500,00 €	Subventions	
		DETR	55 000,00 €
SPS-CT	18 000,00 €	DSIL	55 000,00 €
BET structure	17 000,00 €	Parc-FDE	10 000,00 €
travaux	1 512 358,33 €	ANS	225 000,00 €
		Région	250 000,00 €
		Fonds propres HT	340 104,58 €
TOTAL HT	1 688 358,33 €	TOTAL HT	1 688 358,33 €
TOTAL TTC	2 026 030,00 €	TOTAL TTC	2 026 030,00 €

A charge TTC : 677 776.25 €

- Réalisation d'un giratoire au carrefour de l'avenue Mory et de la RD 901 (DETR 20%) :

**Aménagement d'un giratoire au carrefour entre la RD 901
et l'avenue Henri Mory**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses en HT		Recettes	
Travaux	607 631,00 €	DETR	133 233,03 €
AMO-AVP	16 000,00 €	OSMOC	180 000,00 €
AMO-suivi de chantier	42 534,17 €	Fonds propres	352 932,14 €
TOTAL	666 165,17 €		666 165,17 €
TOTAL TTC	799 398,20 €		
reste à charge TTC	486 165,17 €		

- Liaisons douces

20 % en DETR d'un montant encore indéterminé (réunion prévue le 18/12).

- Avant-projet groupe scolaire – ingénierie :

50 % en DETR d'un montant encore indéterminé

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter les demandes de DETR et DSIL exposées ci-dessus.

Demande de subvention au département au titre d'une Opération de Sécurité sous Maitrise d'œuvre Communale (OSMOC) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la RD 901 et l'avenue Henri Mory. Cette opération est éligible à une subvention départementale au titre d'une Opération de Sécurité sous Maitrise d'œuvre Communale (OSMOC) selon le plan de financement ci-dessous :

**Aménagement d'un giratoire au carrefour entre la RD 901
et l'avenue Henri Mory**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses en HT		Recettes	
Travaux	607 631,00 €	DETR	133 233,03 €
AMO-AVP	16 000,00 €	OSMOC	180 000,00 €
AMO-suivi de chantier	42 534,17 €	Fonds propres	352 932,14 €
TOTAL	666 165,17 €		666 165,17 €
TOTAL TTC	799 398,20 €		
reste à charge TTC	486 165,17 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter cette opération aux services du département afin d'obtenir une subvention au titre de l'OSMOC.

Proposition de convention transactionnelle avec Veolia :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de Délégation de Service Public pour le service assainissement conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance au 31/12/2024. Ce contrat avait été conclu pour l'exploitation de l'ancienne station d'épuration. A compter du 10/12/2024, ils auront en gestion la nouvelle station ce qui entraîne des coûts supplémentaires. Plutôt que de réaliser un avenant sur ce contrat pour des prestations difficilement chiffrables, il est proposé une convention transactionnelle, prenant en compte les coûts réels d'exploitation de la nouvelle STEP.

M. le Maire propose à l'assemblée de reporter cette question à une réunion ultérieure, de demander à Véolia des justificatifs chiffrés de leurs dépenses supplémentaires et d'attendre que la gestion du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration soit effectivement assurée par Véolia.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette question à une réunion ultérieure.

Modification de la régie Spectacle :

M. LOUVET, adjoint délégué aux écoles, la jeunesse et aux événements rappelle que dans le cadre du spectacle à venir d'Olivier DE BENOIST, une convention a été signée avec BILLETWEB pour permettre des réservations en ligne. Pour permettre cette réservation en ligne de places tel qu'il en était décidé à la réunion du 23 septembre dernier, il convient de modifier l'acte constitutif de régie « Spectacle » : ajout à l'article 5 : « paiements en ligne »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'acte constitutif de régie « Spectacle » comme énoncé ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Modifications au tableau des effectifs pour 2025 :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux ressources humaines, présente les modifications au tableau des effectifs pour 2025, ces modifications ayant obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial le 22/10/2024.

Avancements de grades :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2025

M. LABONTÉ demande de quel agent il s'agit.

M. VAN ROEKEGHEM rappelle que cette information n'est pas publique.

Le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention de M. LABONTÉ, accepte cette modification au tableau des effectifs.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/06/2025

Le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention de M. LABONTÉ, accepte cette modification au tableau des effectifs.

Créations de postes :

- Adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine) cantine de l'école élémentaire au 01/01/2025

M. VAN ROEKEGHEM précise qu'il s'agit d'un poste occupé pour le moment en contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, à 23 voix pour et 2 abstentions de M. LABONTÉ et de M. MILLE, accepte cette modification au tableau des effectifs.

- Création de deux postes de « porteurs d'avis municipaux » pourvus par CDD de 3 ans renouvelable une fois puis CDIable pour Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°).

M. NAUDET s'interroge sur cette possibilité de CDI.

M. VAN ROEKEGHEM répond que les CDI sont possibles dans les collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est le cas ici, puisqu'il n'existe aucun cadre d'emploi correspondants aux emplois précités.

Le conseil municipal, à 23 voix pour et 2 abstentions de M. LABONTÉ et de M. MILLE, accepte cette modification au tableau des effectifs.

Convention santé CDG62 - MNT :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que cette convention a été conclue pour 6 ans. Elle permet via un groupement porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais de conclure un contrat santé favorable aux agents en matière de mutuelle. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2024. Il est proposé de le reconduire pour un an. M. VAN ROEKEGHEM précise que la collectivité participe mensuellement à hauteur de 21 € brut pour l'agent, 7 € pour son conjoint, 5 € par enfant sur ce contrat santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce renouvellement d'un an.

Avenant à la convention de mise à disposition de personnel territorial avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environs :

M. BALLY, conseiller délégué aux travaux, rappelle la délibération du 29/09/2022, autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel communal pour notre agent chargé de communication auprès du Syndicat des eaux de Samer et environ (SESE). Il est proposé d'étendre cette convention aux services techniques et informatique. Il est précisé que cette convention ne vaut que pour des interventions sur le territoire de Samer.

M. VAN ROEKEGHEM, Président du SESE, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Régime Indemnitaire de la Police Municipale :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux ressources humaines, expose que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'indemnité Spéciale de Fonction et l'indemnité spéciale annuelle, constituant le régime indemnitaire de la filière "Police Municipale" sont abrogées au 1er janvier 2024.

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est instaurée à compter du 01/01/2025.

Le Comité Social Territorial réuni le 22/10/2024 propose de fixer les montants plafonds légaux pour cette nouvelle prime soit :

- 30 % du traitement mensuel brut pour la part fixe de l'ISFE
- 208.33 € mensuel et 2 500 € annuel pour la part variable de l'ISFE

M. VAN ROEKEGHEM insiste sur le fait qu'il s'agit de montants maximums. Les attributions individuelles sont décidées par M. le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/01/2025.*
- *Fixe les montants plafonds de celle-ci comme proposé ci-dessus*

ECOLE – JEUNESSE - LOISIRS

Projet Educatif Territorial (PEDT) – plan mercredi :

M. LOUVET, adjoint délégué adjoint délégué aux écoles, la jeunesse et aux événements, rappelle que la commune de Samer, depuis la rentrée scolaire 2017, est revenue à la semaine de 4 jours. Dans ce cadre, un plan

“mercredi” a été instauré avec la CAF, pour accueillir les enfants en périscolaire. Il y a lieu de renouveler celui-ci.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve et autorise M. le Maire à signer ce PEDT.

Spectacle Olivier DE BENOIST :

M. LOUVET, adjoint délégué adjoint délégué aux écoles, la jeunesse et aux événements, rappelle que M. Olivier DE BENOIST jouera son spectacle le 28 mars à la Salle Claude Bailly. Il propose de fixer les tarifs suivants :

- 35 € tout public
- 32 € comité d’entreprise

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe les tarifs proposés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de Mme Katy Michaud pour la journée commémorative de la libération de Samer, pour l’envoi de La Voix Du Bourg, cadeaux et surtout la mise à l’honneur de son pays, le Canada.
- Remerciements de la MFR pour le soutien technique et le prêt d’infrastructures. Remerciements aux services techniques et à la police municipale. (organisation de cross)
- Remerciements du Département pour le prêt de la Salle “Claude Bailly” pour l’organisation d’un spectacle à destination des aînés (semaine Bleue).

La séance est close à 22h15.

Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.



Le secrétaire de séance,

David JOUGLEUX.

